

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.044

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)

Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Objet:

Ouverture de
comptes à terme
(renouvellement)

Absent excusé : M. CARRE Christian.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1618-2 ;
- Les textes juridiques en vigueur et les instructions relatives aux comptes à terme,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, le Code Général des Collectivités territoriales permet de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Pour réaliser ces placements dérogatoires, la commune peut ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public.

La commune dispose de fonds qu'elle a d'ores et déjà placés de manière dérogatoire, à savoir :

- Produit issue d'une libéralité de 338 000 € (assurance vie de Mme WELDIN). Date de fin du placement : 29/10/2025

Il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à ouvrir de nouveaux comptes à terme auprès du Trésor public pour permettre le renouvellement éventuel des placements.

Le produit issu d'une libéralité pourrait être placé de nouveau pour une durée de trois mois. Ce placement pourrait être renouvelé au besoin en prévoyant dès maintenant la possibilité d'ouverture de nouveaux comptes à terme à l'issue de chaque fin du compte précédent, pour une durée de renouvellement qui pourra être de 1 à 12 mois.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'ouverture de comptes à terme pour une durée de trois mois pour le montant de 338 000 € issu d'une libéralité à l'issue du placement d'ores et déjà réalisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'issue des fins de placement du compte à terme relatif au produit de libéralité à redéposer de nouvelles demandes d'ouverture d'un compte à terme pour une durée pouvant varier de 1 à 12 mois pour chaque renouvellement.

INDIQUE que l'origine des fonds placés pour le compte à terme provient d'une libéralité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application des présentes autorisations.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025